BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 24 juillet 2020	***N° 2020-150***

Convocation du 17 juillet 2020
Aujourd'hui vendredi 24 juillet 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS
M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stephanie ANFRAY

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h30

M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Alain CAZABONNE à M. Kévin SUBRENAT à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 12h30
M Radouane-Cyrille JABER à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 12h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 13h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

ABSENT(S) :

M. Philippe POUTOU.

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 24 juillet 2020**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2020-150***

Agence qualité construction (AQC) - Année 2020 - Subvention de fonctionnement- Convention - Décision - Autorisation

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

- **Présentation du dispositif**

La charte "Bien construire à Bordeaux Métropole" (charte BCBM), présentée en Conseil de Bordeaux-Métropole le 26 janvier 2018 a été conçue comme un outil de partenariat et de négociation. Elle associe Bordeaux Métropole, l'ordre des architectes de Nouvelle-Aquitaine, la fédération française du bâtiment de la Gironde, la fédération des promoteurs immobiliers d'Aquitaine-Poitou-Charentes et l'Agence qualité construction dans le souci partagé d'un renforcement de la qualité constructive.
La Charte BCBM énonce un ensemble de bonnes pratiques auxquelles s'engagent les signataires. Elle ne se substitue pas aux normes en vigueur dans le bâtiment mais constitue pour les signataires un engagement vers des exigences accrues en termes de qualité constructive, conditions d'usage et de confort, développement durable et transition énergétique.

L'un des engagements clefs de l'adhésion à la Charte BCBM est d'accepter que soient évaluées les opérations mises en œuvre. Il s'agit d'évaluations, aléatoires ou systématiques, faites à partir de 2 processus : une évaluation dite "citoyenne" et une évaluation dite "expert" qui sera effectuée sur la base du dispositif REX bâtiments performants. Le détail de ce dispositif figure en annexe 1 à la convention.

L'étude qualitative des bâtiments construits sur la métropole bordelaise basée sur la méthode du dispositif REX bâtiments performants sera conduite par l'association Agence qualité construction (AQC).

- **L'Agence qualité construction (AQC)**

L'AQC, association loi de 1901, regroupe les principales organisations professionnelles de la construction autour d'une même mission : prévenir les désordres dans le bâtiment et améliorer la qualité des constructions.

Présente sur le territoire grâce à ses délégations régionales, l'AQC mène des actions d'observation, de prévention et d'amélioration de la qualité des projets au plus proche du terrain. Cet ancrage en région permet un dialogue permanent avec les acteurs locaux de la construction pour une meilleure diffusion des outils et des actions.
Signataire de la charte « Bien construire à Bordeaux Métropole », l'AQC mobilise ses équipes pour concrétiser son engagement et proposer des actions.

- **Soutien de Bordeaux Métropole**

L'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de l'article 11 8°) de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a délégué au Président l'ensemble des attributions du conseil de Bordeaux Métropole qui pouvaient lui être déléguées par le Conseil, notamment les décisions d'octroi des subventions.

Dans ce cadre, afin de ne pas affaiblir davantage la trésorerie des associations déjà lourdement fragilisées par la crise sanitaire liée au Covid-19, l'arrêté du Président n°2020/BM-403 du 4 mai 2020 a autorisé le versement d'une avance à l'Agence qualité construction d'un montant de 36 400 €. Cet avance vient en déduction de la somme allouée au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 52 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date de 19 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'étude qualitative des bâtiments construits sur la métropole bordelaise basée sur la méthode du dispositif REX Bâtiments performants menée par l'AQC s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'évaluation dite « expert » de la charte « Bien construire à Bordeaux Métropole »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 52 000 € en faveur de l'association Agence qualité construction (AQC) pour la réalisation l'étude qualitative des bâtiments construits sur la métropole bordelaise, déduction faite de l'avance de 36 400 € déjà versée,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 518.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l’unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juillet 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUILLET 2020** **PUBLIÉ LE :** **28 JUILLET 2020**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST